

PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**1er Bureau
PR/DRLP/2011/ n° 630**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES À LA
SOCIÉTÉ EGGER Panneaux & Décors à RION DES LANDES**

**Le Préfet des Landes
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 autorisant la société EGGER Panneaux & Décors à exploiter sur le territoire de la commune de RION DES LANDES une installation de fabrication de panneaux mélaminés,

VU le dossier de déclaration d'extension du stockage de bois transmis à l'inspection des installations classées le 3 septembre 2009, complété et déposé auprès de la Préfecture des Landes le 23 février 2010,

VU les modifications apportées par l'exploitant suite à l'acquisition de nouvelles parcelles en 2011, objet d'un porter à connaissance transmis à la préfecture le 25 mai 2011,

VU l'avis favorable du SDIS en date du 28 avril 2010 et du 5 juillet 2011,

VU l'avis émis par l'exploitant le 05 août 2011 sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été soumis par courriel le 21 juillet 2011,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 08 septembre 2011,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 28 novembre 2011,

CONSIDÉRANT que suite à la tempête Klaus de janvier 2009, d'importants volumes de bois doivent être récupérés et stockés afin de pouvoir les valoriser dans les prochaines années,

CONSIDÉRANT que le stockage de bois est une activité déjà autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 susvisé pour la société EGGER Panneaux & Décors,

CONSIDÉRANT que bien que le volume de bois stocké soit important, l'étude de danger montre que les zones à effets létaux et les zones à effets irréversibles ne touchent pas de zone habitée ni de route,

CONSIDÉRANT que l'exploitant a prévu de nombreux moyens de protection pour éviter tout risque d'incendie du stockage, dont notamment une surveillance par caméra permettant de détecter un début d'incendie et d'intervenir au plus vite avant que celui-ci ne prenne de l'ampleur,

CONSIDÉRANT que l'exploitant a prévu la mise en place de moyens de défense permettant l'attaque de feux naissants,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre la modification a été estimée non substantielle par l'inspection des installations classées sous réserve de la mise en place de ces moyens et du strict respect de l'organisation du stockage prévue au sein de l'étude de danger,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre il est nécessaire de réglementer cette nouvelle zone de stockage par des prescriptions spécifiques,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société EGGER Panneaux & Décors est autorisée, pour ses installations situées Avenue d'Albret, 40370 RION DES LANDES, à étendre ses installations de stockage de bois, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le tableau de classement figurant à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Rubriques	Description	Volume ⁽¹⁾	Régime ⁽²⁾	Seuil ⁽³⁾
1158-B2	Emploi ou stockage de diisocyanate de diphénylméthane (MDI)	20 t	D, C	2 t à 20 t
1412-2-b	Dépôt de gaz et de pétrole liquéfié	2 réservoirs de 8000 L	D, C	6 t à 50 t
1414-3	Installation de distribution de gaz inflammable liquéfié	2 postes distributeurs	D, C	80 à 2000 m ³ /h
1532-1	Dépôt de bois, papier et substances analogues : Bois sur parc : 35 000 m ³ Sciures + copeaux : 105 000 m ³ Panneaux : 49 110 m ³ Déchets de bois : 57 000 m ³ Papier : 3 600 m ³ Stockage bois tempête : 365 420 m³	615 130 m³	A	> 20 000 m ³
1715-1	Utilisation de substances radioactives sous forme scellées du groupe I 4 sources de 241 Am de 3,7.109 Bq chacune	Q = 1,48.10 ⁶	A	> 10 ⁴
2260-1	Broyage, déchiquetage, trituration, tamisage de substances végétales (bois, copeaux, ...)	P = 22485 kW	A	> 500 kW
2410-1	Atelier de travail du bois 600 000 m ³ de panneaux de particule dont 450 000 m ³ de panneaux surfacés mélaminés	P = 14,505 MW	A	> 200 kW
2560-2	Atelier de mécanique	P = 60 kW	D	50 à 500 kW
2661-1-a	Emploi de résines et adhésifs synthétiques	Q = 210 t/j	A	> 10 t/j
2662-a	Stockage de résines et adhésifs synthétiques	V = 1 318,6 m ³	A	> 1000 m ³
2910-A-2	Installations de combustion (gaz naturel) : Chaudière KT (secours) : 5.46 MW Chaudière imprégnation (secours) : 0.14 MW Chaudière gaz pour fluide thermique (secours) : 8 MW Groupe électrogène presse (secours) : 0.564 MW Groupe électrogène incendie (secours) : 0.310 MW Groupe électrogène chaudière : 0.470 MW	P totale = 15 MW	D, C	2 à 20 MW
2910-B	Installations de combustion : Chaudière à bois : 50 MW Brûleur séchoir n°1 : 30 MW Brûleur séchoir n°2 : 30 MW	P = 110 MW	A	> 0,1 MW

Rubriques	Description	Volume ⁽¹⁾	Régime ⁽²⁾	Seuil ⁽³⁾
2915-1-a	Procédé de chauffage par fluide thermique, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair	Q = 120 000 L	A	> 1000 L
2920-2-a	Compression et réfrigération avec fluides non inflammables et non toxiques (air et fréon)	P totale = 1514 kW	A	> 500 kW
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	P = 21 kW	NC	50 kW
2940-1-b	Enduction, séchage, ... de résines sur support papier (au trempé, au rouleau)	Q = 690 L	D	100 à 1000 L
2940-2-b				

ARTICLE 3 : Organisation du stockage

Le bois stocké est du pin maritime issu du massif landais, sinistré lors de la tempête de janvier 2009. Il est reçu par camions, sous forme de rondins écorcés de 2,5 m de long. Le personnel de EGGER Panneaux & Décors est présent pendant toute la durée de la livraison.

Aucune activité de découpe, écorçage, etc. n'est réalisée sur la zone de stockage. Aucun équipement mécanique n'est présent au niveau de la zone en dehors des phases de manutention.

L'évacuation des rondins vers les ateliers de l'usine est réalisée à l'aide des engins de manutention appartenant à EGGER Panneaux & Décors.

Le stockage est divisé en 5 îlots principaux selon l'organisation figurant en annexe. Le bois stocké est situé au minimum à 200 m des bâtiments de production et à 70 m du stockage de bois existant.

Chaque îlot est divisé en modules de stockage séparés par des allées de 4 m. Un module est composé de 6 rangées de rondins de bois d'une largeur totale de 16 m.

La hauteur maximale des îlots est 5 m.

Les aires de circulation sont empierrées.

Les quantités maximales stockées au niveau de chaque îlot sont les suivantes :

Localisation	Volume maximal stocké (volume apparent)
Ilot 1	62 400 m ³
Ilot 2	131 450 m ³
Ilot 3	118 570 m ³
Ilot 1 Est (sur parcelles récemment acquises E813 et E237)	29 000 m ³
Ilot 2 Ouest (sur parcelles récemment acquises E813 et E237)	24 000 m ³
Total	365 420 m³

Les îlots sont entourés de merlons d'une hauteur de 5 m tels que positionnés sur l'annexe.

Aucun stockage n'est réalisé au-dessus de la canalisation de gaz enterrée. Celle-ci est clairement signalée.

De manière à limiter l'impact d'un incendie éventuel sur le terrain d'habitation situé au sud-est du parc de stockage, l'exploitant privilégie les emplacements les plus éloignés de ce terrain pour le stockage des rondins.

Le stockage est fermé par une clôture périphérique. Des accès sont aménagés afin que la totalité de la périphérie du stockage soit accessible aux engins du SDIS. Les accès à l'intérieur de la zone de stockage sont contrôlés.

Une caméra positionnée au niveau du silo RC04 avec report en salle de contrôle permet la surveillance 24h/24 du stockage.

L'exploitation des "îlot 1Est" et "îlot 1Ouest" ne devra pas excéder la période du 31 décembre 2012.

ARTICLE 4 : Moyens de secours

En complément des moyens de secours prévus à l'article 40.4 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008, le parc de stockage "bois tempête" est pourvu des équipements suivants :

- 9 poteaux incendie délivrant un débit unitaire maximal de 60 m³/h à une pression de 10 bars
- 2 canons mobiles connectables sur chacun des 9 poteaux précités

Ces équipements devront faire l'objet dès leur mise en place d'une réception par un représentant du Service Départemental d'Incendie et des Secours des Landes. Le justificatif de ce contrôle est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Les opérateurs du site sont entraînés à la manipulation de ces équipements conformément aux prescriptions de l'article 40.5 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008.

ARTICLE 5 : POI

Le stockage de bois tempête et les moyens de secours prévus à l'article 4 du présent arrêté sont inclus dans le POI prévu à l'article 60 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008.

ARTICLE 6 : Surveillance des eaux souterraines

Le réseau de piézomètres prévu à l'article 17.1 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 est complété de manière à assurer un suivi de la zone de stockage du bois tempête. L'emplacement du ou des piézomètre(s) mis en place fait l'objet d'une étude hydrogéologique tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Pau. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié et d'un an pour les tiers à compter de la date de publication ou d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

M. le secrétaire général de la préfecture des Landes, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, M. le maire de la commune de RION DES LANDES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la société EGGER Panneaux & Décors.

Mont de Marsan, le 22 DEC. 2011

Pour le Préfet,
le secrétaire général

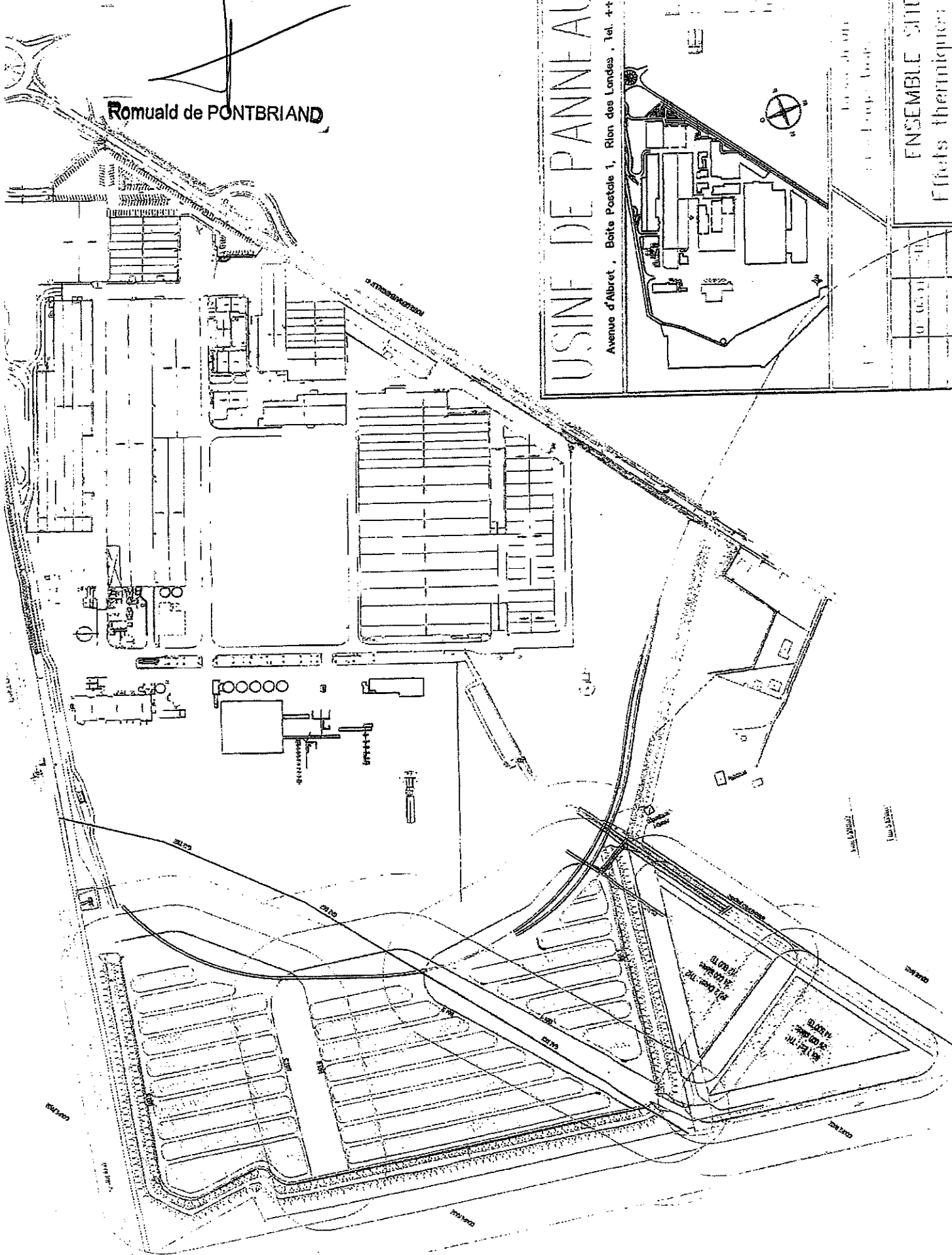

Romuald de PONTBRIAND

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de
ce jour.

Mt-de-Marcen, le 22 DEC. 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet :

Secrétaire Général



ANNEXE: Effets thermiques associés aux îlots de stockage de bois tempête